

DÉLIBÉRATION

Conseil d'administration

Séance du 8 novembre 2022

Délibération
n°192-2022
Point 3.3

Point 3.3 de l'ordre du jour

Modification du calendrier général universitaire 2022/2023

EXPOSE DES MOTIFS :

Dans le cadre du plan de sobriété énergétique de l'Université de Strasbourg, il est proposé de modifier le calendrier de l'année universitaire 2022-2023 afin d'y introduire deux semaines de fermeture des bâtiments de l'Université de Strasbourg, et avoir ainsi un impact significatif sur la consommation d'énergie.

– La première semaine concernée est celle du 2 janvier 2023 qui suit les congés de Noël. L'université serait donc fermée jusqu'au dimanche 8 janvier inclus. Il sera donc procédé à une trêve pédagogique du 3 au 6 janvier 2023.

– La deuxième semaine de fermeture est celle des congés universitaires du 20 février au 27 février matin. Les composantes, laboratoires et services qui le peuvent sont également invités à fermer la semaine du 13 février, semaine de vacances scolaires qui précède la semaine de vacances universitaires obligatoire.

Bien évidemment, des mesures d'accompagnement seront prises afin de maintenir les meilleures conditions possibles d'études et de révisions pour les étudiants durant ces périodes (par exemple par l'ouverture de certaines bibliothèques même pendant les périodes de fermeture) ou afin de tenir compte de situations et de contraintes pédagogiques très spécifiques.

Les étudiants apprentis concernés par ces périodes pourront passer ces semaines supplémentaires, celles du 2 janvier et du 13 février, dans leur entreprise ou dans les locaux du centre de formation par apprentissage concerné.

Les composantes sont appelées à réorganiser les activités pédagogiques pour libérer ces deux semaines sans suppression d'enseignements.

Les dispositions des calendriers dérogatoires 22-23 préalablement votés en CFVU conservent leur validité à condition d'être compatibles avec ce nouveau calendrier.

Délibération :

Le Conseil d'administration de l'Université de Strasbourg approuve la modification du calendrier général universitaire 2022/2023.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	37
Nombre de votants	36
Nombre de voix pour	21
Nombre de voix contre	13
Nombre d'abstentions	2
Ne participe pas au vote	0

Destinataires :

- Madame la Rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur et de la recherche
- Direction générale des services
- Direction des finances
- Agence comptable

La présente délibération du Conseil d'administration et ses éventuelles annexes sont publiées sur le site internet de l'Université de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le 9 novembre 2022

La Directrice générale des services



Valérie GIBERT